# CAPL n° 3 du 28 février 2011

## *Cadres C Filière Gestion Publique*

# COMPTE-RENDU

La CAPL n°3 s'est réunie le lundi 28 février 2011 à 10h30 à la Trésorerie Générale, avec à l'ordre du jour :

- ✓ l'affectation locale des cadres C au 01/04/2011
- ✓ l'appel de notation 2010 (gestion 2009) d'un agent dont la demande de révision de note avait été « égarée ».

### 1 - AFFECTATION LOCALE DES CADRES C AU 01/04/2011

Le mouvement comporte 11 demandes de mutation interne et 2 arrivées extérieures au département.

Les documents fournis par l'Administration indiquent que sur les 42 implantations (ERD inclue) de la filière Gestion Publique, 7 services affichent un « surnombre » d'effectif, 11 sont à l'équilibre, 10 ont un sous-effectif allant jusqu'à - 0,5 agent et 14 ont un sous-effectif compris entre - 0,6 et - 2,4 agents.

Au final, en prenant en compte les départs prévus jusqu'au 01/07/2011, près de 15 postes de cadres C sont vacants … pour seulement deux arrivées au 01/04/2011 !

Cette situation de « déficit d'agents » ne favorise néanmoins pas les mutations à l'intérieur du département : la majorité des demandes internes vise à rejoindre la ville de ST-QUENTIN, sur laquelle aucun poste vacant n'est disponible.

Résultat : sur les onze agents demandant une mutation locale, seul un obtient satisfaction : il quitte BOHAIN pour rejoindre l'ERD. Les deux agents arrivant de l'extérieur obtiennent, quant à eux, une affectation conforme à leurs souhaits et l'on ne peut que s'en féliciter.

Nous avons interrogé l'Administration sur la situation des services présentant les plus gros sous-effectifs.
La réponse est habituelle : *« mes poches sont vides, je n'ai pas d'agents … »* et certaines justifications plutôt hasardeuses :

- ✓ ainsi, pour le PRS qui affiche un sous-effectif de 50 % coté filière Gestion Publique, il nous a est répondu que le service doit être vu « dans sa globalité » (avec les effectifs – tout aussi maigre – de la filière fiscale) et que de toutes façons, l'équipe avait été probablement sur-calibrée initialement par rapport à la charge de travail. La DG serait en train de « re-mouliner » tout cela … Nous découvrons donc une nouvelle notion : le « sous-effectif virtuel » !!!
- ✓ Sur la situation d'un très petit poste comme GUIGNICOURT (3,82 agents théoriques, - 0,6 agents actuellement et - 1,4 agents à partir de juin), lorsque nous demandons s'il est fait appel à l'équipe de renfort, la réponse est tout aussi surprenante : *« non, le chef de poste ne l'a pas demandé »*. En admettant que cela soit vrai, est-ce une raison suffisante pour laisser des agents crouler sous le boulot et renoncer à leurs congés et temps partiel pour pallier au manque d'effectif ?

La CGT Finances Publiques a voté « pour » les propositions de l'administration concernant les trois agents qui obtiennent une affectation conforme à leurs vœux et « contre » le rejet de la demande de mutation des 10 autres agents.

### 2 – APPEL DE NOTATION 2010 (GESTION 2009)

La CAPL devait examiner le cas inédit d'un appel « oublié », c'est-à-dire non transmis à la Direction par le chef de poste, pour un agent muté dans un autre département au 01/04/2010.
Cet agent, constatant une dégradation importante de sa notation dans la majoration accordée (+ 0,01 au lieu de + 0,06) et dans le « profil croix » (4 régressions de « excellent » à « très bien ») demandait à la CAPL la révision de son dossier.

A situation inédite, position inédite … et raisonnement pour le moins surprenant de l'Administration, par la voix de la Présidente de la CAPL, qui propose d'accorder une majoration de + 0,02, prise par anticipation sur la dotation 2011 et de reprendre stricto-sensu le « profil croix » de la notation de l'année précédente, aux motifs que :

- La notation 2010 est entachée d'erreurs de procédure (l'entretien d'évaluation n'a pas eu lieu, l'appel de note n'a pas été transmis …etc). A ses yeux, cette notation est donc nulle et non avenue.
- Compte-tenu de ce « fait », elle estime ne pas être en capacité de prendre une décision concernant la notation de cet agent – faute d'éléments sur lesquels s'appuyer – et ne voit d'autre solution que de revenir à la situation antérieure pour le « profil croix ».

On aurait pu trouver une certaine logique dans ce raisonnement s'il avait été appliqué jusqu'au bout en attribuant une majoration de + 0,06. De plus, modifier 4 « très bien » en « excellent » et parallèlement remplacer un « excellent » par un « très bien » s'apparente à la technique de *« je donne d'une main et je reprends de l'autre »*.
Par ailleurs, si la Présidente de la CAPL elle-même se juge non compétente pour prendre position sur la notation d'un agent, lors d'une CAPL d'appel de notation, on se demande alors qui est censé être compétent en la matière et quelle est l'utilité de la CAPL ? … C'est bien loin des conceptions de la CGT en matière de droit à la défense individuelle des agents !

La CGT a demandé à plusieurs reprises que l'« excellent » attribué en 2010 soit maintenu, avec une fin de non recevoir rapide, du genre *« cause toujours, tu m'intéresses, mais si tu pouvais te taire, on gagnerait quand même du temps »*. Une fois encore, on est très loin de la conception que la CGT se fait du rôle de la CAPL qui doit permettre aux agents de voir leur requête examinée avec neutralité et équité, en entendant les arguments développés par les élus du personnel.

Dans ces conditions, la CGT a voté « contre » la proposition de l'Administration.

On pourra retenir que si l'agent avait confié la défense de son dossier aux élus du personnel, sa requête n'aurait pas pu être « oubliée ». En temps utile, les élus de la CGT Finances Publiques seront bien sûr à votre disposition en cas de besoin.

## 3 – QUESTIONS DIVERSES

La CGT a demandé, pour la X$^{ème}$ fois la tenue de CAP locales relatives aux transferts d'agents suite à la mise en place de la DLU en 2010 et suite au basculement du recouvrement de l'impôt de la Trésorerie de BELLEU vers le SIP de SOISSONS au 01/01/2011.

DLU : des agents de l'ex-DSF ont été transférés vers l'ex-TG. Les règles en vigueur dans la Filière Fiscale imposent la réunion d'une CAPL. Mais, l'Administration locale n'ayant visiblement pas de temps à perdre dans des choses qu'elle juge inutile, propose une « vrai - fausse » CAPL, par échange de courrier (sans réunion réelle). La CGT a donc rappelé qu'il n'appartenait pas à l'Administration locale de s'affranchir des règles nationales en vigueur et a à nouveau exigé la tenue de ces CAPL.
Réponse positive nous est donnée sur ce point.

BELLEU / SOISSONS : selon une théorie en vigueur (celle de l'Administration), mais néanmoins non vérifiée, BELLEU et SOISSONS ne formeraient qu'une seule et même implantation, au motif que BELLEU n'est pas un *« poste historique »* mais est issu de la scission antérieure de l'activité de la Trésorerie de SOISSONS. Il n'y aurait donc pas besoin de réunir la CAPL pour transférer des agents de BELLEU au SIP de SOISSONS. Au mieux, une simple information des élus du personnel est largement suffisante … !

Selon une autre théorie (celle de la CGT), elle parfaitement vérifiée, BELLEU est une commune, SOISSONS est une autre commune. Pour les agents de BELLEU qui ont rejoint SOISSONS, il y a donc eu changement d'affectation qui doit être soumis à l'avis de la CAPL.
Toute autre forme de raisonnement s'apparente soit à une méconnaissance profonde de la géographie, soit à un « foutage de gueule » en bonne et due forme !

La séance a été levée à 12h00.

*SOISSONS, le 01 mars 2011.*